



Séance du : lundi 16 décembre 2013 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille treize, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 12 décembre 2013, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 21 ☞ Présents : 17 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Mesdames Odile DUCREY et Messieurs Alain BARRE, Pierre SAUVAGE, Adjoint. <u>Mesdames</u> Marie-Hélène LAMY, Monique LEBRUN, Françoise DESHEULLES, Marie-Line MARIE, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Jean VASSELIN, Denis LENESLEY, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Bertrand LEBOUTEILLER, Guy PAREY, Jérôme LECONTE Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Mesdames Isabelle LEVOY, Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, et Monsieur Florent DELAROQUE,
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA, attaché territorial
Secrétaire de Séance :	Jean VASSELIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2013.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Révision des tarifs communaux
2. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement prévisionnels
3. Travaux d’aménagement de la rue de Carentan : demande de subvention au conseil général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police
4. Subventions aux associations
5. Admission en non valeur
6. Subventions au titre du contrat de territoire 2014
7. Prise en charge des frais de mission de Monsieur le Maire

2. DOMAINE et PATRIMOINE (code 3)

Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

8. Autorisation d’occupation du domaine public suite aux travaux nécessaires au raccordement fibre optique du collègue Tancrede de Hauteville

3. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE (code 6)

Code 6.4 Autres actes réglementaires

9. Approbation des règlements intérieurs d'utilisation du gymnase et de la salle de judo

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

2013/45	Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels finances, paie, absences congés, facturation Némofac (assainis.) et Némotec (service technique) passé avec la société GFI PROGICIELS pour un montant annuel de 2 760,00€ HT soit 3 300,96€ TTC ainsi que son avenant N°1 concernant les prestations plus (2 jours d'interventions par an) pour un montant de 1 340,00€ HT soit 1 602,64€ TTC, prise d'effet au 1er janvier 2014 pour 3 ans
2013/46	Passation de l'avenant n°5 au marché public ACB.1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du cœur de bourg, avec le cabinet N.I.S. fixant la répartition des honoraires du maître d'œuvre par éléments de mission suite à la reprise de ses études.
2013/47	Passation de l'avenant n°1 au marché de maintenance de la station d'épuration et des deux postes de relèvement situés rue du Bas-Chemin prolongation jusqu'au 1er juin 2014
2013/48	Attribution du lot 2 « assurance responsabilité et risques annexes » à la société SMACL assurances (79031 NIORT) pour une prime annuelle de : <ul style="list-style-type: none">• 1 755,56 € TTC pour le Budget ville• 758,64 € TTC pour le budget assainissement Décision de retenir les prestations supplémentaires suivantes, avec une franchise de 7 500 € TTC : <ul style="list-style-type: none">• Responsabilité atteintes à l'environnement pour une prime annuelle de 588,60 € TTC• Protection juridique personne morale pour une prime annuelle de 872 € TTC pour le budget ville et 436 € TTC pour le budget assainissement
D/2013/39	Offre de prix signée avec l'entreprise LECOUFLE pour l'achat de clés du gymnase pour les agents de la mairie et les associations pour un montant de 1952,36€ HT soit 2 335,02 € TTC
D/2013/40	Devis signé avec l'entreprise LELONG CHARPENTES COUVERTURES pour l'achat d'un chalet en ossature bois 3ML x 2ML pour un montant de 1 582,00€ HT soit 1 892,07€ TTC
D/2013/41	Devis signé avec l'entreprise FOUCHER ET FILS pour l'achat d'un ossuaire pour un montant global de 2 000€
D/2013/42	Devis signé avec l'entreprise HUMIDITEC pour l'installation d'une ventilation dans la sacristie de l'église pour un montant de 2672,50€ HT soit 3 196,31 € TTC

D/2013/43	Passation d'une convention pour la location de la piscine de Coutances pour les écoles publiques pour une séance (le 9/12/2013) pour un montant de 132,80€ TTC
-----------	--

Point 1.1- Délibération 2013.12.101 Tarifs des concessions du colombarium

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la proposition de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2013 de maintenir les tarifs des concessions du colombarium à compter du 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MAINTIENT les tarifs des concessions du colombarium, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

DUREE DE LA CONCESSION	TARIF
Concession de 30 ans	650 €
Concession de 50 ans	1 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 1.2- Délibération 2013.12.102 Tarifs des concessions du cimetière

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la proposition de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2013 de maintenir les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MAINTIENT les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

TYPE DE CONCESSION	TARIFS
Adulte Trentenaire	150 €
Adulte Cinquantenaire	365 €
Adulte Perpétuelle 1 ^{er} rang	500 €
Adulte Perpétuelle 2 ^{ème} rang	400 €
Enfant trentenaire	75 €
Enfant Cinquantenaire	182 €
Enfant perpétuelle 1 ^{er} rang	250 €
Enfant perpétuelle 2 ^{ème} rang	200 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 1.3- Délibération 2013.12.103 Tarifs des droits de place sur le marché

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,**Vu,** le code général des collectivités territoriales,**Vu,** la proposition de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2013 de maintenir les tarifs des droits de place sur le marché à compter du 1^{er} janvier 2014,**Après en avoir délibéré,****Article 1 : MAINTIENT** les tarifs des droits de place sur le marché, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ	TARIFS
Etalage alimentaire le mètre linéaire	0.55 €
Etalage non alimentaire le mètre linéaire	0.50 €
Montant perception minimale à réclamer aux commerçants	2.70 €
Forfait outilleurs et autres commerces	62 €
Fêtes foraines le m ²	0.50 €
Cirques, forfait jusqu'à 700m ²	55 € + 0.55 € du m ² sup.
Manège enfants forfait	40 €
Gros manèges forfait	86 €
Stands de moins de 8 m	23 € +2.80 du m ² sup.
Forfait eau (mise aux normes du marché)	2 €
Forfait électricité	2 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimé

Point 1.4- Délibération 2013.12.104 Tarifs de location des salles communales

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,**Vu,** le code général des collectivités territoriales,**Vu,** la proposition de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2013 de maintenir les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2014,**Après en avoir délibéré,****Article unique :** MAINTIENT les tarifs de location des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2014 :**TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Désignation des salles	Lieu de résidence	Tarif ½ journée ou soirée en semaine	Tarif à la journée	Forfait par journée supplémentaire (si location sur plusieurs jours consécutifs)
CENTRE CIVIQUE (salle de bal et cuisine) Capacité maximale : 160 personnes	Périers	65 €	130 €	45 €
	Hors Périers	90 €	180 €	62 €
MAISON TOLLEMER salle HAMILTON Capacité maximale : 22 personnes Salle 1^{er} étage ; Capacité maximale : 22	Périers	15 €	30 €	15 €
	Hors Périers	25 €	50 €	25 €
FOYER 3^{ème} AGE Capacité maximale : 30 pers/repas 50 pers/vin d'honneur	Périers	40 €	80 €	40 €
	Hors Périers	50€	100 €	50 €

- **Gratuité** une fois par an pour les associations de Périers
- et **Gratuité** pour la tenue des assemblées générales des associations de Périers (du lundi au jeudi)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 1.5- Délibération 2013.12.105 Tarifs de la bibliothèque municipale

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la proposition de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2013 de maintenir les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MAINTIENT les tarifs de la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Abonnement annuel

- 10 € par an le droit d'inscription pour les adultes à partir de 18 ans.
- gratuité pour les enfants

Abonnement saisonnier ou temporaire

- 2 € l'abonnement pour deux mois
- 50 € la caution

Cotisation forfaitaire annuelle pour le prêt à une structure collective

- 480 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 1.6- Délibération 2013.12.106 Tarifs de location des chapiteaux

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la proposition de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2013 de maintenir les tarifs de location des chapiteaux à compter du 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MAINTIENT les tarifs de location des chapiteaux, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

LOCATION D'UN CHAPITEAU (superficie : 60m2)	200 €
LOCATION DE 2 CHAPITEAUX	400 €

Article 2 : Conformément à la délibération du 25 novembre 2013,

- la location est réservées aux seules personnes morales et le *montage a lieu exclusivement sur le territoire communal*
- *En cas de dégradation des chapiteaux, les frais de réparation seront pris en charge par la commune et réclamés au locataire, via l'émission d'un titre de recettes et sur présentation d'une facture.*
- *Gratuité de la location accordée à la Communauté de Communes Sèves- Taute*

Article 3 : DIT que la gratuité de la location est accordée au comité des Fêtes et aux personnes morales pour l'organisation de manifestations exceptionnelles à but non lucratif qui concourent à la promotion culturelle, artistique ou historique de la ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2-1 Délibération 2013.12.107 Modification de l'autorisation de programme n°3/2011- Construction des locaux administratifs : opération n°948
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'étude de programmation réalisée en 2012, pour la construction de locaux administratifs,

Vu, la délibération du 10 décembre 2012, par laquelle le conseil municipal a décidé de décaler dans le temps la réalisation des bureaux,

Vu, la nécessité d'approfondir la réflexion sur ce projet,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2013, de reporter les crédits de paiement en 2015 et 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de reporter les crédits de paiement prévus en 2014 sur 2015 pour les études et les crédits de paiement prévus en 2015 pour les travaux sur 2016.

**Autorisation de programme n°3/2011- Construction de locaux administratifs-
Opération n°948**

BP	CREDIT INITIAL VOTE	REVISION	GLISSEMENT	AJUSTEMENT BP	AJUSTEMENT DM	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT fin d'année
2011	153 423	-153 423						
2012	400 000	-400 000	112 876		-21 600	91 276	20 269	-71 007
2013	600 000	-600 000						
2014		71 077					0	- 71 077
2015						71 077		
2016						900 000		
TOTAL	1 153 423					1 062 353		

Article 2 : DECIDE de prolonger d'un an la durée de l'autorisation de programme.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2-2 Délibération 2013.12.108 Modification de l'autorisation de programme n°4/2011- Aménagement du Bourg : opération n°949
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération 2013/04/30 du 15 avril 2013, par laquelle le conseil municipal a inscrit les crédits de paiement à hauteur de 835 306 € sur l'exercice 2013, correspondant à l'aménagement de la rue de Carentan et à la fin de la première phase d'aménagement du bourg,

Considérant que suite à la remise du diagnostic assainissement fin 2013, il a été décidé de différer le commencement des travaux d'aménagement de la rue de Carentan en début d'année 2014,

Considérant qu'il convient de glisser les crédits de paiement prévisionnels prévus sur 2013 pour l'aménagement de la rue de Carentan, vers l'exercice 2014,

Considérant que suite à la présentation de l'analyse des offres, il convient de réajuster ces crédits de paiement en fonction des offres retenues,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** de façon automatique le report des crédits de paiement qui n'ont pas été mandatés au 31 décembre 2013 sur l'exercice 2014.

Article 2 : **DECIDE** de prolonger d'un an la durée de l'autorisation de programme.

Article 3 : **DECIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement prévisionnels comme suit

Autorisation de programme n°4/2011- Aménagement du Bourg- Opération n°949

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	REVISION	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT fin d'année
2011	100 000					40 523	
2012	2 250 000					1 967 715	
2013	969 000			843 322	467 340	269 168	- 375 982
2014	0	375 982	14 018		400 000*		
TOTAL	3 319 000						

* 400 000 €, montant pouvant être modifié, si l'ensemble des crédits de paiement de 2013 n'ont pas été mandatés au 31 décembre 2013.

Article 4 : **DIT** que le montant des études sera payé intégralement sur le Budget ville, sachant qu'à la fin de la mission de maîtrise d'œuvre, le coût sera répercuté sur les budgets eau et assainissement au prorata du coût des travaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2-3 Délibération 2013.12.109 Clôture de l'autorisation de programme n°3/2009- AEU- PLU

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du 27 mai 2013, par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme,

Considérant que le marché public passé pour la réalisation de l'approche environnementale sur l'urbanisme et le plan local d'urbanisme est terminé et soldé,

Considérant qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de fermer l'autorisation de programme n°3/2009 lors du vote du compte administratif 2013.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2-4 Délibération 2013.12.110 Modification de l'autorisation de programme n°1/2010- Halle culturelle- Opération 943

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du 15 avril 2013, par laquelle le conseil municipal a décidé de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2013 correspondant au solde de la maîtrise d'œuvre et des études annexes (SPS et contrôle technique) jusqu'à l'avant-projet définitif, soit 47 305 €,

Vu, le réalisé 2013, soit la somme de 38 110 €,

Considérant que le projet de Halle culturelle est suspendu, suite au refus de l'Architecte des Bâtiments de France, et à l'absence de financement suffisant,

Considérant que la commune ne souhaite pas résilier le marché mais suspendre temporairement les études afin d'étudier la faisabilité technique et financière du projet,

Considérant que Monsieur le Maire propose d'allonger la durée de l'autorisation de programme d'une année et d'inscrire sur l'exercice 2013, les crédits de paiement prévisionnels à hauteur de 20 000 € correspondant à l'indemnité de résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre, SPS et contrôle technique,

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels seront réajustés, dès lors que les difficultés techniques et financières auront été levées,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'allonger d'une année la durée de l'autorisation de programme n°1/2010.

Article 2 : MODIFIE la répartition des crédits de paiement prévisionnels telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme n°1/2010- Construction d'une Halle Culturelle- Opération 943						
BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	SOLDE	GLISSEMENT	TOTAL
2010	340 926		232 700			232 700
2011	194 497		3 301			3 301
2012	164 651	44 651	646	44 005	44 005	646
2013		47 305	38 110			38 110
2014		20 000				
TOTAL	700 074		274 757			274 757

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2-5 Délibération 2013.12.111 Ouverture de l'autorisation de programme n°1/2013- Mise aux normes de l'église St Pierre- St Paul- Opération 201
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les différents désordres constatés dans l'église,

Vu, l'étude diagnostic de l'église réalisée en 1998,

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette étude, avant de définir la programmation des travaux sur l'église,

Considérant que Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme pour la mise aux normes de l'église et d'inscrire sur l'exercice 2014, les crédits de paiement prévisionnels correspondant au coût des études,

Considérant que ces crédits de paiement seront réajustés lors du vote du budget primitif 2014, puisque le diagnostic sera connu et la programmation des travaux définie,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE l'autorisation de programme n°1/2013 « Mise aux normes de l'église St Pierre- St Paul- opération 201 ».

Article 2 : VOTE les crédits de paiement prévisionnels suivants :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2013- MISE AUX NORMES DE L'EGLISE ST PIERRE ST PAUL
CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS
Exercice 2014
30 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Autorisation de programme n°2.2011 Réfection de la voirie communale-Opération 117
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

2-6 Délibération 2013.12.112 Décision modificative n°4/2013 du Budget assainissement
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'expertise judiciaire du tamis rotatif de la station d'épuration,

Vu, l'ordonnance du 6 décembre 2013, rendue par le Tribunal administratif de CAEN fixant le montant de la provision accordé à l'expert à 17 757,19 € TTC,

Considérant que les crédits prévus au budget assainissement ne sont pas suffisants pour régler cette provision,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la décision modificative n°4/2013 du budget assainissement suivante, sachant que la section d'exploitation a été votée en suréquilibre :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	RECETTES
Compte 622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires »..... + 18 000	Suréquilibre de.....63 994
	Suréquilibre restant..... 45 994

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

3. Délibération 2013.12.113 Travaux d'aménagement de la rue de Carentan : Demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2014 pourrait être déposé pour les travaux d'aménagement de la rue de Carentan. En effet, Monsieur le Maire rappelle que les travaux vont permettre de répondre aux problèmes suivants : le stationnement est anarchique, la sécurité routière peu assurée du fait de la vitesse non maîtrisée. De plus, dans cette rue, se trouve l'école privée de la Sainte Famille. Les parents manquent de stationnement pour venir chercher leurs enfants et aucune sécurité n'est assurée pour leur sortie. Avec le bus, c'est un encombrement d'automobiles qui gêne la circulation.

L'objectif des travaux d'aménagement de cette rue est la sécurité par la mise en place d'une rue en sens unique de la rue des Ormettes à la rue du Bas- Chemin. Le rétrécissement de cette rue permettra de diminuer la vitesse des véhicules et de mettre en place une circulation plus aérée. Un ralentisseur situé dans le virage permettra d'accentuer cette mesure.

La création d'un grand plateau surélevé à l'intersection avec la rue des maisons brûlées ralentira les véhicules et marquera l'entrée de la rue de Carentan.

La création de 55 places de stationnement légales de chaque côté de la chaussée permettra la suppression du stationnement sauvage sur les trottoirs, obligeant les piétons à marcher sur la voie.

Enfin, la commune va installer de nouveaux candélabres avec une luminosité optimale assurant ainsi l'amélioration de l'éclairage public.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au conseil au titre du produit des amendes de police pour l'année 2014.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'engagement de la commune de Périers de réaliser en 2014 les travaux de mise en sécurité de la rue de Carentan,

Considérant que ces travaux vont permettre de renforcer la sécurité des riverains, des piétons et des automobilistes,

Considérant que ces travaux répondent par conséquent, aux objectifs suivants :

- 1-Aménagement de points singuliers
- 2-Signalisation
- 4-Amélioration de l'éclairage public
- 5. Création de 55 places de stationnements
- 6- Sécurité des piétons : accentuée par la présence de l'école de la sainte Famille

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE la subvention du conseil général au titre du produit des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité de la rue de Carentan.

Article 2 : S'ENGAGE à réaliser les travaux de mise en sécurité suivants :

Désignation	Montant HT
Voirie/places de stationnement et ralentisseurs	75 705
Mobilier urbain-7 Barrières de protection	2 023
Signalisation-14 panneaux de signalisation-marquage linéaires places de stationnement	7 500
Eclairage public	46 755
TOTAL HT	131 983 €

*Le montant attendu de la subvention correspond au montant plafond, soit 13 800 €.

Article 3 : ATTESTE que ces travaux seront réalisés en 2014.

Article 4 : DEMANDE la prise en compte de ce dossier au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

4. Délibération 2013.12.114 Répartition du solde des subventions aux associations sportives en fonction des résultats obtenus aux championnats
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du 15 avril 2013, par laquelle le conseil municipal a voté les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2013,

Considérant que pour les associations sportives, un critère 3 a été fixé, précisant que l'enveloppe maximum restante, soit 1 830 € serait à répartir en fin d'année aux associations, en fonction des résultats obtenus aux divers championnats,

Vu, l'avis de la commission de Finances réunie le 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de fixer les forfaits suivants, au vu des résultats obtenus aux divers championnats :

Périers cyclisme	400 €
Périers sports tennis	200 €
Périers sports judo	200 €
Périers sports handball	200 €
Périers sports football	200 €
TOTAL :	1 200 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

5. Délibération 2013.12.115 Annulation de la subvention exceptionnelle à l'occasion du départ en retraite de l'abbé DESVAGES
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération 2013/07/62, par laquelle le conseil municipal a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'organisation de la manifestation de sympathie en l'honneur de l'abbé DESVAGES à l'association qui sera spécialement créée à cet effet,

Considérant que l'association n'a pas été créée,

Considérant que la commune a pris en charge une partie du repas à l'occasion de la manifestation,

Vu, l'avis de la commission de Finances réunie le 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ANNULE la subvention exceptionnelle de 250 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

6. Délibération 2013.12.116 Admission en non valeur au Budget assainissement

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le courrier en date du 29 novembre 2013, par lequel Mr le Percepteur informe le conseil municipal de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 338,63 € due par Madamepour le motif suivant : PV carence (redevance assainissement exercices 2011 et 2012),

Vu, l'avis favorable de la commission de Finances réunie le 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE l'admission en non valeur de la somme de 338,63 € au compte 6541 «Créances admises en non valeur » du Budget assainissement, sachant que la prévision budgétaire est suffisante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

7. Délibération 2013.12.117 Projets inscrits au contrat de territoire pour l'année 2014

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le contrat de territoire signé en partenariat avec le conseil Général et la Communauté de Communes Sèves- Taute, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2014 :

- 1) La construction de logements locatifs sur le site de l'ancienne gendarmerie

Ce projet devait initialement être réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune et était par conséquent éligible à la subvention du contrat de territoire. Toutefois, le projet ayant été confié à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, il n'est plus éligible de ce fait.

- 2) Création d'un réseau eaux usées rue du Clos Rouen :

Lors du conseil municipal du 28 octobre 2013, il a été décidé de prioriser les travaux assainissement jusqu'en 2018, en suivant les préconisations du diagnostic réalisé par le cabinet SOGETI.

Sur l'année 2014, le conseil municipal a décidé la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau assainissement de la rue de Carentan. La rue du Clos Rouen n'a pas été programmée.

- 3) Création d'un réseau assainissement Cité Saint Pierre :

Lors du conseil municipal du 28 octobre 2013, il a été décidé de réaliser ces travaux en 2017.

- 4) Travaux de chemisage et de réhabilitation d'une partie du réseau assainissement de la rue de Carentan

La demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2014 est maintenue. Le conseil général n'a pas encore notifié le montant de la subvention à la commune mais lui a d'ores et déjà accordé une dérogation pour commencer les travaux.

Vu, l'avis favorable de la commission de Finances réunie le 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'acter de l'abandon des projets suivants au titre du contrat de territoire pour l'année 2014 :

- Construction de logements locatifs sur le site de l'ancienne gendarmerie

- Création d'un réseau assainissement rue du Clos Rouen
- Création d'un réseau assainissement Cité Saint Pierre

Article 2 : DIT que les projets de création d'un réseau assainissement rue du Clos Rouen et Cité Saint Pierre feront l'objet d'une nouvelle demande de subvention dans le cadre d'un futur contrat de territoire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

8. Délibération 2013.12.118- Autorisation d'occupation du domaine public, suite à la réalisation des travaux nécessaires au raccordement fibre optique du collège Tancrède de Hauteville

Code Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le Département, Manche Numérique a confié au Conseil Général la réalisation d'une étude pour le raccordement du collège Tancrède de Hauteville, situé sur la commune de Saint- Sauveur Lendelin,

Considérant que des travaux de génie civil ont été réalisés en 2012 sur la commune de Périers : les infrastructures réalisées Allée des Lilas comportent 23 ml de génie civil et trois fourreaux.

Considérant qu'afin de régulariser l'intégration des ces infrastructures dans le domaine public communal, Manche Numérique sollicite de la commune la signature d'une permission de voirie portant autorisation d'exploiter les infrastructures sus- visées,

Considérant qu'en contrepartie de cette autorisation, Manche Numérique versera à la commune une redevance calculée, conformément à l'article R 20-52 du code des postes et télécommunications,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** l'exploitation par la société Manche Numérique des infrastructures suivantes qui ont été réalisées dans le cadre du raccordement fibre optique du collège Tancrède de Hauteville : Allée des Lilas : 23 ml GC, pose de 3 fourreaux de diamètre 33/40.

Article 2 : **DECIDE** d'agréer les conditions financières suivantes : versement par la société Manche Numérique d'une redevance annuelle calculée, conformément à l'article R 20-52 du code des postes et télécommunications. Il est précisé que le montant de la redevance pourra varier en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte formalisant l'autorisation d'occupation du domaine public pour les travaux désignés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

9. Délibération 2013.12.119- Prise en charge des frais de mission de Monsieur le Maire

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire va se rendre à PARIS le mardi 17 décembre 2013, pour assister à une réunion sur la vidéoprotection,

Considérant que ce déplacement sera accompli dans l'intérêt des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **QUALIFIE** de mandat spécial le déplacement à Paris de Mr le Maire le mardi 17 décembre 2013 pour assister à une réunion sur la vidéoprotection.

Article 2 : **DIT** que les frais de mission (frais de déplacement, frais de restauration) qui seront engendrés par ce mandat spécial seront remboursés à Monsieur le Maire sur la base des frais réels avec présentation d'un état des frais au compte 6532 « frais de mission des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

10. Délibération 2013.12.120- Approbation des règlements intérieurs du gymnase et de la salle de judo

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs d'utilisation du gymnase et de la salle de judo.

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

Vu, la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 ;

CONSIDERANT que la ville de Périers met le gymnase et la salle de judo à disposition des associations, des groupes scolaires, du centre de loisirs de la Communauté de Communes Sèves-Taute ainsi qu'à des sportifs de haut niveau dans le cadre de pratiques sportives (utilisation ordinaire) et exceptionnellement, dans le cadre de manifestations sportives et non sportives (utilisation extraordinaire),

CONSIDERANT que le respect du gymnase, de ses installations et du matériel, nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité dans un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les règlements intérieurs relatifs à l'utilisation du gymnase et à la salle de judo, joints en annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

11. Délibération 2013.12.121- Prise en charge des frais occasionnés pour l'organisation de la manifestation exceptionnelle du 21 décembre 2013 dans le gymnase de Périers

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le Conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la mise à disposition du gymnase le 21 décembre 2013 à l'union des commerçants de Périers, à l'occasion du tirage de la tombola,

CONSIDERANT qu'un concert sera organisé avant la tombola,

CONSIDERANT que la municipalité souhaiterait prendre en charge les dépenses afférentes à la sonorisation de la salle et à la mise en place de toilettes chimiques,

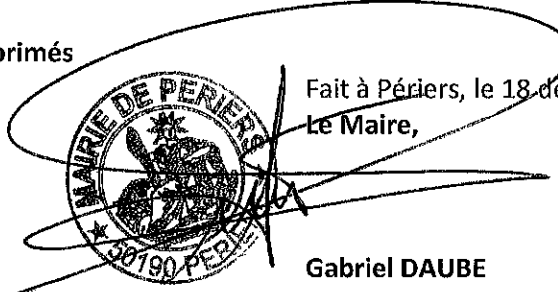
CONSIDERANT que cette manifestation participera à l'attractivité de la ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de prendre en charge au Budget ville les dépenses afférentes à la sonorisation du gymnase et à la mise en place de toilettes chimiques, à l'occasion de la manifestation exceptionnelle organisée le 21 décembre 2013.

Article 2 : DIT que le montant des dépenses pris en charge par la commune ne devra pas dépasser 3 000 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Périers, le 18 décembre 2013,
Le Maire,

Gabriel DAUBE